

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU
ARRÊTÉ 2026-321
EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE ET CIRCULATION ALTERNEE RUE NATIONALE
UNE JOURNÉE ENTRE LE 31 AOÛT ET LE 11 SEPTEMBRE 2026
POUR DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE FIBRE

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'Arrêté préfectoral 69-2025-12-22-00002 portant sur la réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation

Vu la demande du 14 août 2026 de la société CONSTRUCTEL représenté par M. Paulo VERISSIMO, sise 23 rue des arolles - 73540 LA BATHIE, sollicitant l'empiètement sur chaussée et la circulation alternée rue Nationale, une journée entre le 31 août et le 11 septembre 2026 pour des travaux de tirage et raccordement de câble fibre dans chambre existante au numéro 7.

Vu l'avis favorable du Département du Rhône Service Voirie Sud en date du 19 août 2026 ;

Considérant que la route départementale n° 386 est une route à grande circulation (RGC),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement, rue Nationale, une journée entre le 31 août et le 11 septembre 2026 pour des travaux de tirage et raccordement de câble fibre dans chambre existante au numéro 7.

Sur la route départementale n° 386, pas de travaux en dehors de la période 9h00-16h00, ni le week-end.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera sécurisée au moyen de signalisation adaptée si nécessaire. La circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel.

Il y a lieu de laisser à tout moment, un dégagement d'espace libre de 6,00 mètres de large avec une largeur de chaussée libre de tout obstacle de 3,50 mètres minimum. En cas d'impossibilité, le chantier ou l'opération en cours, devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes.).

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Lors de l'achèvement des travaux, les chaussées et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie - Département du Rhône ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 19 août 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER

